

Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél : +32 (0) 67 55 47 37

Fax : +32 (0) 67 55 47 38

Mail : edu-braine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 77 Formation à la neutralité			
Code	PEGC3B77SE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Lilian BREYNE (lilian.breyne@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette formation a pour but de préparer les étudiants, futurs enseignants, à se situer par rapport à l'obligation de neutralité dans l'enseignement officiel.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité**
 - 2.1 Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
 - 2.2 Mettre en œuvre les textes légaux et documents de référence
 - 2.3 S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession
- Compétence 3 **Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles, les institutions et, de manière plus large, agir comme acteur social et culturel au sein de la société**
 - 3.1 Se montrer conscient des valeurs multiples qui traversent l'école ainsi que des enjeux anthropologiques sociaux et éthiques
 - 3.2 S'impliquer en professionnel capable d'analyser et de dépasser ses réactions spontanées, ses préjugés, ses émotions
- Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**
 - 5.4 Établir des liens entre les différents savoirs (en ce compris Décrets, socles de compétences, programmes) pour construire une action réfléchie

Acquis d'apprentissage visés

Néant

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEGC3B77SEA Formation à la neutralité

20 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEGC3B77SEA Formation à la neutralité

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél : +32 (0) 67 55 47 37

Fax : +32 (0) 67 55 47 38

Mail : edu-braine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Formation à la neutralité			
Code	6_PEGC3B77SEA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Lilian BREYNE (lilian.breyne@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette formation a pour but de préparer les étudiants, futurs enseignants, à se situer par rapport à l'obligation de neutralité dans l'enseignement officiel. Ils seront donc, dans un premier temps, sensibilisés aux problèmes inhérents au système scolaire pouvant mettre à mal cette attitude "neutre" et dans un deuxième temps, ils seront invités à parcourir les textes légaux qui font référence à l'obligation de ce principe de neutralité. Ils devront enfin montrer, lors de l'évaluation, qu'ils ont réfléchi à cette problématique et qu'ils sont prêts à adopter une attitude neutre et ouverte dans leur future carrière d'enseignant.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de cette formation, l'étudiant sera capable de se situer par rapport à l'obligation de neutralité de l'enseignement officiel, de respecter le cadre déontologique et d'adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- "Être neutre..." signification de ce concept et difficultés rencontrées sur le terrain liées à cette notion
- "Neutralité engagée"
- Décrets neutralité, constitution belge et droits de l'enfant/de l'homme
- réflexion et conclusions

Démarches d'apprentissage

- Réflexion par rapport à la neutralité sur base de documents écrits, audio ou vidéo
- Petites présentations-débats d'articles (travaux de groupes) et feed-back
- Lecture sommaire des textes légaux
- Lecture d'une partie d'ouvrage traitant du sujet

Dispositifs d'aide à la réussite

L'enseignant est à la disposition des étudiants pour tenter de répondre à leurs questions.

Sources et références

- Wiame, B. (2009), *Enseignant et neutre? Les obligations en Communauté française de Belgique* (2ème édition), Bruxelles : De Boeck
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17/12/2003).
- Constitution Belge (version coordonnée et abrégée)
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et Déclaration des droits de l'Enfant (20 novembre 1959) - version intégrale.
- Decharneux, B. et Wolfs, J.-L.. 2010). *Neutre et engagé. Gestion de la diversité culturelle et des convictions dans l'enseignement public belge francophone*, EME.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus et notes de cours;
- Articles tirés de la presse belge (voir textes dans le syllabus) et du magazine "Prof" de la Fédération Wallonie-Bruxelles - 2014-5;
- Repotages/interviews audio et vidéo pris sur "Youtube" à propos de la signification et de l'évolution du mot "démocratie";
- Film-débat sensibilisant les étudiants aux dérives liées au non-respect du principe de neutralité.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'étudiant(e) devra rendre des travaux écrits (individuels ou en groupe) dont certains seront réalisés, si possible, durant la formation et d'autres en autonomie, à domicile. Les cotes attribuées à ces travaux constitueront la cote finale. Un examen oral par groupe de 3 ou 4 pourrait être organisé en session, que ce soit au Q1 ou au Q3. Dans ce cas, celui-ci vaudra 40% de la cote finale.

Pour les étudiants partis en erasmus au Q1 ou les étudiants ayant un "programme spécial", individualisé qui ne peuvent être présents au cours, le professeur pourra également exiger un travail plus conséquent.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Trv	40				
Période d'évaluation	Trv + Exo	60			Trv + Exo	100

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exo = Examen oral

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La présence est obligatoire à toutes les séances et sera vérifiée systématiquement. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou une attestation émanant de l'école de stage si l'étudiant a dû se rendre dans celle-ci. En cas d'absences fréquentes à la formation (justifiées ou pas), l'enseignant pourra refuser de délivrer l'attestation ou exiger de l'étudiant des travaux de "rattrapage" s'il le juge pertinent selon le motif des absences.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).